

COMITÉ EXÉCUTIF**RÉSOLUTION 2018-2-CEX-R-9*****Révision de la Politique de perfectionnement des employés de l'Université du Québec***

*adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec lors de la réunion 2018-2-CEX tenue le **25 avril 2018**.*

VU l'article 15 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU le paragraphe f) de l'article 33 du règlement général 4 *Pouvoirs des instances statutaires*;

VU la résolution 2011-6-CEX-R-22 du Comité exécutif, en date du 25 mai 2011, à l'effet d'adopter la *Politique de perfectionnement des employés de l'Université du Québec*, laquelle a été modifiée le 25 mars 2015 par la résolution 2015-3-CEX-R-11;

VU l'article 9 de la politique qui prévoit qu'elle doit être mise à jour au besoin ou révisée tous les trois ans;

VU la révision de la politique par le Secrétariat général qui a entraîné des changements mineurs visant à actualiser son contenu;

VU la présentation de la version révisée de la politique au comité de régie de l'Université du Québec le 12 mars 2018 qui s'en est montré satisfait;

VU la version révisée de la *Politique de perfectionnement des employés de l'Université du Québec*;

Sur la proposition de Mme Elisabeth Bussé,
appuyée par M. Stephan Robitaille,

IL EST RÉSOLU :

- I D'approuver les modifications apportées à la *Politique de perfectionnement des employés de l'Université du Québec*, et ce, conformément au projet annexé à l'avis d'inscription;
- II De modifier en conséquence la résolution 2015-3-CEX-R-11 du Comité exécutif.

ADOPTÉE

Original signé par :

André G. Roy
Secrétaire général